



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 102/2026

OBJET : Convention annuelle d'objectifs et de financement entre l'Association CMOM et la collectivité pour une durée d'un an.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°018/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant sur les attributions des subventions,

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financement entre les deux parties,

Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement fixant le rôle de la municipalité et de l'association,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention d'objectifs et de financement d'une durée d'un an avec l'Association CMOM dont le siège social est situé 3, rue Colette Besson - 91 420 MORANGIS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une subvention d'un montant de 70 000 € TTC (soixante-dix mille euros) attribuée au titre de l'année 2026 dans la délibération n°014/2026.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 18 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.